

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**5 FÉVRIER 2025**

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à la salle du bureau municipal à 21 h 12 mercredi le 5<sup>e</sup> jour de février 2025. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

**2025-02-01**

**1- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire.

**2025-02-02**

**2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 382 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur Danick Harvey, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 382 sur la gestion contractuelle
- dépose le projet du règlement numéro 382 intitulé *Règlement sur la gestion contractuel* et ayant pour objet de se conformer aux dernières dispositions législatives (L.Q.2023, chapitre 33) *sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) et à l'adoption du Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public* qui ajoute de nouvelles obligations aux soumissionnaires ;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

**2025-02-03**

**3. ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ÉTÉ 2025**

**ATTENDU QUE** la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté ;

**ATTENDU QUE** Les Villes incluant la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

**ATTENDU QUE** Les Villes incluant la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs conviennent d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme ;

**ATTENDU QUE** Les personnes embauchées dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

**ATTENDU QUE** les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil adopte l'entente de partenariat relativement à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025` ;

**QUE** l'entente de partenariat relativement à la fourniture de services concerne La Ville de La Malbaie, La ville de Clermont, La Municipalité de Saint-Irénée et la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

**QUE** la Municipalité accepte l'ensemble des dispositions prévues à l'entente notamment de l'article 4.6 visant l'horaire de travail et les articles relatifs au point 6 visant les modalités de paiement ;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ladite entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec été 2025.

**2025-02-04**

#### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 21 h 14.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 05 février 2025 la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**